

**JCDECAUX FRANCE**  
**Société par actions simplifiée au capital de 8.241.669,67 €**  
**Siège social à Neuilly-sur-Seine (92200) – 17 rue Soyer**  
**622 044 501 RCS Nanterre**  
**(Société Absorbante)**

---

**ABRI SERVICES DEVELOPPEMENT**  
**Société par actions simplifiée au capital de 350.000 €**  
**Siège social à La Montagne (44620) – 9 avenue de l'Europe, ZAC Montagne Plus**  
**529 166 845 RCS Nantes**  
**(Société Absorbée)**

#### AVIS DE FUSION

Aux termes d'un traité de fusion établi par acte sous seing privé en date du 26 mars 2021 à Neuilly-sur-Seine, il est prévu que la société ABRI SERVICES DEVELOPPEMENT transmette à titre de fusion à la société JCDECAUX FRANCE l'ensemble de son patrimoine.

Sur la base des comptes sociaux de la société ABRI SERVICES DEVELOPPEMENT établis au 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de ladite société, le montant des actifs apportés et celui du passif transmis à la société JCDECAUX FRANCE, s'établissent comme suit :

Actif apporté	1.531.160,58€
Passif transmis	404.764,28 €
	<hr/>
Actif net transmis :	<b>1.126.396,30 €</b>

La fusion prendrait effet rétroactivement, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 00h00 (première heure de la date d'ouverture de l'exercice social en cours des sociétés absorbée et absorbante), les opérations se rapportant aux éléments transmis et réalisées par la société ABRI SERVICES DEVELOPPEMENT depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplies au nom et pour le compte de la société JCDECAUX FRANCE.

Aucun rapport d'échange n'a été déterminé dans la mesure où la Société Absorbante détiendra 100% du capital et des droits de vote de la Société Absorbée à la date de réalisation de la fusion. En effet, la réalisation de ladite fusion est sous condition suspensive de la réalisation préalable de la fusion-absorption de la société AS MEDIA, actuel associé unique de la société ABRI SERVICES DEVELOPPEMENT, par JCDECAUX FRANCE. En conséquence, aucune augmentation de capital ne sera réalisée et aucune prime de fusion ne sera dégagée. Les créanciers des sociétés absorbante et absorbée dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à l'opération de fusion dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Le projet de fusion a été déposé, au nom de chacune des sociétés participantes, aux Greffes des Tribunaux de commerce de Nanterre et de Nantes le 26 mars 2021.